



Dépot de garantie et colocation

Par **spl25**, le **16/04/2014** à **13:24**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement confronté à un soucis avec le dépôt de garantie dans le cadre d'une colocation.

En effet, il y a environs 1 ans et demi, j'ai décidé de prendre un appartement en location avec ma compagne de l'époque. A l'entrée dans l'appartement nous avons versé un dépôt de garantie de 750 euros et des frais d'agence de 560 euros. Le bail était à nos deux noms, et les prélèvements mensuel étaient réalisés sur un compte commun.

Il y a 6 mois nous nous sommes séparés. J'ai donc logiquement quitté l'appartement. Par simple commodité et par gentillesse, lors de mon départ de l'appartement, je n'ai pas demandé une annulation du bail, qui bien que n'habitant plus dans l'appartement était toujours à nos deux noms.

Il y a un mois, mon ex compagne a quitté l'appartement. Depuis elle ne veut pas me restituer la moitié du dépôt de garantie qui doit me revenir.

Un recours est il possible dans ce cas la, en sachant que l'agence ne veut rien savoir

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **16/04/2014** à **13:34**

Bonjour,

Vous pouviez tout à fait et deviez, même, donner congé au bailleur lorsque vous avez décidé de partir. Cela n'aurait pas remis en question le bail de votre ex-compagne qui aurait donc continué d'habiter le logement comme avant, mais au moins, vous auriez été en règle.

Vous dites à présent que votre ex-compagne a quitté le logement, mais même si elle a donné congé au bailleur, le bail continue puisque vous, vous êtes toujours locataire ! A moins que vous n'ayez aussi donné congé en même temps...

Ceci-dit, le problème du dépôt de garantie ne regarde pas le bailleur, il le rend à l'un des preneurs du bail.

A vous ensuite de vous entendre entre vous.

Par **spl25**, le **16/04/2014** à **14:31**

Donc malheureusement pour moi, je ne pourrai jamais récupérer mon dépôt de garantie.

Par **spl25**, le **16/04/2014** à **14:35**

Et dans le cas où le colocataire ne veut pas restituer la part de dépôt de garantie, un recours juridique ou autre est il possible?

Par **Lag0**, le **16/04/2014** à **14:39**

Il faut déjà pouvoir prouver comment a été financé ce dépôt de garantie.

Si vous pouvez démontrer que vous en avez fourni tout ou partie, vous pourriez éventuellement tenter une action en justice.

Mais voir si le jeu en vaut la chandelle...